

EXTRAIT ***DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*** ***DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***

Nombre de conseillers:	Afférents au Conseil : 11
	en exercice : 11
	Présents : 06
	Votants : 10

L'an deux mille onze, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Guy MARTINEZ**, Maire, Président du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration:
14.06.2011

Date d'affichage de la convocation :
14.06.2011

PRESENTS : Viviane AUDFRAY, Françoise CHEYNET, Marie-Thérèse CURCU, Jean GIRAUD, Guy MARTINEZ, Catherine VERROT.

ABSENTS EXCUSES : Jean GARDON (pouvoir à Marie-Thérèse CURCU), Josette DESZIERES (pouvoir à Catherine VERROT), Myriam FARGE (pouvoir à Guy MARTINEZ), Guy BLACHE (pouvoir à Françoise CHEYNET).

ABSENTE : Marcelle LEVEQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine VERROT.

N°33 - OBJET : TELEASSISTANCE – MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE.

La téléassistance ou téléalarme est un élément de sécurité pour les personnes âgées ou handicapées qui permet, par simple pression sur une commande, d'alerter un centre d'écoute permanent.

M. le Président propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour les personnes souscrivant un abonnement à un service de téléassistance - téléalarme.

Ce dispositif d'aide financière sera ouvert, sous conditions de ressources, aux personnes domiciliées à Saint-Jean-de-Muzols (à l'exclusion des personnes faisant élection de domicile au CCAS) et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Etre âgé(e) de 65 ans révolus et plus,
- Etre en perte grave d'autonomie momentanée ou permanente, handicapé(e) ou invalide.

Le bénéficiaire peut souscrire l'abonnement auprès de l'organisme de son choix, agréé en qualité d'organisme de services à la personne.

Les usagers d'un service de téléassistance - téléalarme, peuvent, selon leur situation, bénéficier d'aides diverses de leur mutuelle, de leur caisse de retraite, du Département (dans le cadre de l'APA), ainsi que d'une déduction fiscale ; c'est pourquoi, il est proposé de fixer l'aide du C.C.A.S. sur la charge résiduelle, déduction faite des éléments précédents hors déduction fiscale éventuelle :

M. le Président propose de fixer l'aide mensuelle comme suit :

Revenus annuels* Personne seule	Revenus annuels* Couple	Aide financière du CCAS
Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 17 000 €	50% de la charge résiduelle avant déduction fiscale Plafonnée à 9 euros/mois
Compris entre 10 000 et 15 000 €	Compris entre 17 000 et 22 000 €	40% de la charge résiduelle avant déduction fiscale Plafonnée à 7 euros/mois
Compris entre 15 000 et 20 000 €	Compris entre 22 000 et 25 000 €	30% de la charge résiduelle avant déduction fiscale Plafonnée à 5 euros/mois

* *Par revenus annuels il faut entendre tous les revenus qui apparaissent sur le dernier avis fiscal.*

L'aide sera versée par semestre à l'abonné sur présentation des justificatifs de ressources, de l'avis d'imposition et du contrat de location et prendra fin de plein droit le premier jour du mois de résiliation de l'abonnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT JEAN DE MUZOLS, le 20/06/2011.

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,

Guy MARTINEZ